



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AVEYRON

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**Service**

Eau et Biodiversité

**Unité**

Milieux naturels et biodiversité

**Affaire suivie par :**

Jean - Michel BATUT

tél. : 05.65.73.50.95

fax : 05.65.73.51.25

courriel :

jean-

michel.batut@aveyron.gouv.fr

**Consultation du public relative à la prise de l'arrêté départemental de mise en réserve temporaire de pêche sur l'ensemble de la retenue E.D.F du barrage de Bage.**

-----

**Note de présentation**

-----

**- Contexte réglementaire :**

Le code de l'environnement, qui codifie la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 /12/2006, gère la pêche en eau douce et les ressources piscicoles dans les articles L.430-1 à L.438-2, ainsi que dans les articles R.431-1 à R.437-13.

Ces articles permettent d'appliquer la réglementation nationale au niveau départemental, en l'adaptant aux spécificités du contexte local, par la prise des arrêtés préfectoraux.

**- Arrêté de mise en réserve temporaire de pêche sur l'ensemble de la retenue E.D.F du barrage de Bage :**

Ce projet d'arrêté propose de mettre l'ensemble de la retenue en réserve de pêche jusqu'au 11 mars 2016 inclus. (*Veille de l'ouverture en 1<sup>o</sup> catégorie piscicole*)

En effet, les opérations de rempoissonnement sont en cours, suite à la vidange du plan d'eau.

Actuellement, le lac étant classé en 1<sup>o</sup> catégorie piscicole, la pratique de la pêche de loisir est interdite. La Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ayant par ailleurs déposé la demande de classement de ce lac en 2<sup>o</sup> catégorie piscicole.

Afin de pouvoir prendre l'arrêté de classement en 2<sup>o</sup> catégorie piscicole pour l'année 2016 et continuer les opérations de rempoissonnement, il est nécessaire de suspendre momentanément la pratique de la pêche.

La mise en réserve de pêche s'avère être le moyen réglementaire le plus adapté à la situation.

**- Dates et lieux de la consultation :**

En application de la loi N° 2012-1480 du 27 décembre 2012 concernant le principe de mise en oeuvre de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique.

La consultation du public est ouverte sur le site des services de l'Etat en Aveyron du 18 novembre 2015 inclus au 02 décembre 2015 inclus.

Vous pouvez consulter le projet d'arrêté de mise en réserve temporaire de pêche sur l'ensemble de la retenue E.D.F du barrage de Bage en annexe de la présente note.

Le public peut faire valoir ses observations après avoir précisé le sujet auquel elles se rattachent directement en ligne à l'adresse suivante : [ddt-seb@aveyron.gouv.fr](mailto:ddt-seb@aveyron.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : D.D.T de l'Aveyron - Service eau et biodiversité - 9, rue de Bruxelles - BP 3370 - 12033 Rodez cedex 09.